



## COMMUNIQUE DE PRESSE

23 mars 2009

# Conflits familiaux : L'INTERET DE L'ENFANT AU MOINS OFFRANT !

**Sans concertation et sans préavis, deux textes règlementaires mettent en péril la qualité des enquêtes sociales ordonnées par les juges des affaires familiales, outil essentiel pour arbitrer les conflits parentaux dans l'intérêt de l'enfant :**

- **un tarif forfaitaire est instauré, environ trois fois inférieur aux pratiques actuelles ;**
- **pour les réaliser, les associations sont écartées, alors que leur savoir-faire était jusqu'à présent reconnu.**

Au moment où l'ensemble des professionnels des associations et des départements fêtent l'anniversaire de la loi réformant la protection de l'enfance, qui avait fait l'objet d'un vote unanime il y a deux ans et qui s'enracine enfin dans les pratiques, le gouvernement réduit l'enfant à une simple valeur vénale : un coût.

En publiant le décret n°2009-285 et l'arrêté du 12 mars 2009 -d'application immédiate- relatifs aux enquêteurs sociaux et à la tarification des enquêtes sociales en matière civile, l'Etat renonce à son rôle de garant de protection de tous les enfants et de la cellule familiale au profit d'une normalisation administrative et financière.

La Chancellerie se livre ainsi à un encadrement de la liberté d'appréciation des juges aux affaires familiales et inscrit l'action des professionnels des associations dans une logique strictement gestionnaire.

En effet,

*en divisant arbitrairement par trois la rémunération des prestations, l'Etat réduit l'enquête sociale en faveur des enfants à un simple relevé d'informations ;*

*en ne garantissant plus le versement de la rémunération de l'enquête sociale, l'Etat prend la lourde responsabilité de fragiliser l'organisation des services ;*

*en excluant toute une catégorie de services de la liste des enquêteurs sociaux, l'Etat livre les enquêtes à un marché non professionnel et se prive ainsi d'un savoir-faire associatif. Les associations se retrouvent contraintes à licencier immédiatement leurs professionnels qualifiés.*

**Engagées dans leurs missions d'intérêt général et fortes de leurs convictions, les associations s'opposent à une telle politique dans laquelle l'Etat ne concourt plus à la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Les enseignements du drame d'Outreau sont-ils déjà oubliés ?

En conséquence, les associations ici signataires demandent l'abrogation de ce décret et l'ouverture immédiate d'une négociation avec le Ministère de la Justice pour définir, en toute clarté et transparence, les partenariats, les objectifs et le coût réel de l'enquête sociale en matière civile. **Toutes les familles et tous les enfants risquent demain d'être les victimes d'une justice au rabais.**

---

Contact FN3S : Didier VILLAIN – 04 68 84 59 03

Contact UNASEA : Michel FRANZA – 01 45 83 50 60

Contact Uniopss : Anne DEGROUX – 01 53 36 35 06